

ARRETE TEMPORAIRE



420/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 22 Rue Constant Ragot – livraison de matériaux – SARL VOSGEOIS

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de le SARL VOSGEOIS en date du 18 octobre 2022
Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation devant le 22 rue Constant Ragot pour permettre la livraison de matériaux par camion-grue par l'entreprise CHAUSSON Matériaux pour le compte de la SARL VOSGEOIS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la livraison de matériaux par camion-grue par l'entreprise CHAUSSON Matériaux pour le compte de la SARL VOSGEOIS, la circulation sera interdite au niveau du n°22 Rue Constant Ragot le lundi 31 octobre 2022 de 8h à 10h.

Une déviation sera mise en place par les services techniques comme suit : Rue Rouget de Lisle, Rue Championnerie, Rue Jules Ferry, Rue de la Raquette, Rue Constant Ragot.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée de la livraison le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SARL VOSGEOIS

Fait à Saint-Aignan, le 20 octobre 2022

Le Maire



Eric CARNAT